

# La capitalisation en fin de projet

---

*Ce cours vous est proposé par Deborah Arnold et Pascal Corbel, Université Paris-Saclay, et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.*

---

## Quiz

**1. Quelles sont les différentes formes de capitalisation ? (Plusieurs réponses possibles)**

- a. La capitalisation des recettes
- b. La capitalisation des connaissances
- c. La capitalisation des compétences
- d. La capitalisation des erreurs
- e. La capitalisation des processus
- f. La capitalisation des outils

**2. Quels sont les outils et les techniques à mobiliser au service de la gestion des connaissances ? (Plusieurs réponses possibles)**

- a. Le travail en binôme
- b. Le travail en équipe
- c. L'évaluation annuelle des membres de l'équipe projet
- d. Les réunions
- e. Un label Bonne Pratique
- f. Une Foire aux Questions

**3. Compléter cette phrase.**

La connaissance est constituée d' [.....], de [.....], et de la compréhension qui permet de faire le [.....], entre ces différents éléments, à la fois [.....], et [.....].

**4. Associer chaque élément à la rubrique de la fiche de capitalisation**

Identité du projet	Jalons
Acteurs	Stratégies managériales
Contexte	Recommandations

Accompagnement de l'équipe projet

Anticipation de la capitalisation

Climat

Échéances

Membres de l'équipe projet

Nature du projet

Nom du projet

Reconnaissance des contributions

Suggestions d'amélioration

Tensions

Type de projet

##### **5. Quels sont les enjeux de la capitalisation en fin de projet ?**

- a. Penser la capitalisation en amont
- b. Nier les échecs
- c. Garder les connaissances dans le périmètre du projet
- d. Apprendre de ses erreurs
- e. Transférer les connaissances vers les opérations et les métiers

# Références

## Comment citer ce cours ?

Gestion de Projet, Deborah Arnold et Pascal Corbel, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.